

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA
MISE EN CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT DU QUAI DU CLOS DES ROSES
AVEC LES RÈGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, VALANT PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT (PLUIH)
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
- Vu les articles L. 442-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Compiègne, prescrivant la mise en concordance du règlement du lotissement du Quai du Clos des Roses, en date du 15 octobre 2020,
- Vu la décision en date du **30 septembre 2020** de Madame la Présidents du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant, Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir :
 - 0 - Actes administratifs
 - 1 - Notice de présentation
 - 2 - Règlement du lotissement modifié
 - 3 - Annexes

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique objet du présent arrêté concerne la mise en concordance du règlement du lotissement du Quai du Clos des Roses (1965) avec les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ARTICLE 2 - FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la ville Compiègne sera invité à approuver cette procédure de mise en concordance.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné sur décision de Madame la Présidents du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 30

septembre 2020, le commissaire enquêteur est Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CH de Clermont.

ARTICLE 4 – DATE D’OUVERTURE DE L’ENQUÊTE, DURÉE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La présente enquête sera ouverte le **vendredi 20 novembre 2020** pour une durée de **32 jours** soit jusqu’au **lundi 21 décembre 2020**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, conformément au calendrier suivant :

Dates	Heures	Lieux
Vendredi 20 novembre 2020	14h30-17h00	Mairie de Compiègne Place de l’hôtel de ville
Vendredi 20 novembre 2020	9h30-12h00	Mairie de Compiègne Place de l’hôtel de ville
Lundi 21 décembre 2020	14h30-17h00	Mairie de Compiègne Place de l’hôtel de ville

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, des permanences téléphoniques seront également organisées le :

- Vendredi 20 novembre 2020 de 14H à 14H30
- Samedi 05 décembre 2020 de 9H à 9H30
- Lundi 21 décembre 2020 de 14H à 14H30

Le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro suivant : 03 44 4 073 94.

ARTICLE 5 - CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE À DISPOSITION DES REGISTRES D’OBSERVATIONS, JOURS ET HEURES D’OUVERTURE AU PUBLIC

a- Consultation du dossier

- Support papier

Le dossier de l’enquête sera consultable sur support papier au **Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets** de l’Agglomération de la Région de Compiègne, à l’adresse suivante :

4 rue de la sous-préfecture

60200 COMPIEGNE

- Site internet :

L’adresse internet du site sur lequel le dossier sera consultable est la suivante :

www.agglo-compiegne.fr rubrique « Enquêtes publiques ».

- Poste informatique mis à disposition :

De plus, le dossier d’enquête publique pourra être consulté depuis un poste informatique mis à disposition à l’accueil de l’ARC du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Place de l’hôtel de ville à Compiègne

Accueil situé au-dessus du Musée de la Figurine (2^{ème} étage)

b- Observations du public

- **Courriers**

Toute correspondance papier relative à l'enquête pourra être transmise au commissaire enquêteur à l'adresse postale et physique de la Mairie de Compiègne.

- **Registre papier**

Par ailleurs, le public pourra présenter ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, aux heures ouvrables de la Mairie de Compiègne, à savoir :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Matin	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00
Après-midi	13h30 -17h00	13h30 -17h00	13h30 -17h00	13h30 -17h00	13h30 -17h00	-

- **Observations dématérialisées**

Les observations du public pourront également être reçues à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@agglo-compiegne.fr (toute pièce jointe devra l'être au format PDF), ainsi que sur le site internet de l'ARC www.agglo-compiegne.fr (rubrique « enquêtes publiques »).

ARTICLE 6 - MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARC : www.agglo-compiegne.fr

ARTICLE 7 - DOSSIER NON SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de mise en concordance du règlement du lotissement avec les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 8 - IDENTITÉ DES PERSONNES AUPRÈS DESQUELLES DEMANDER TOUTE INFORMATION

Toute information peut être demandée au service Urbanisme de l'ARC, auprès de Madame Stanca LAZARESCU, à l'adresse postale suivante :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Place de l'hôtel de ville

CS 10007

60321 COMPIEGNE

Elle pourra être contactée également par voie électronique sur la boîte aux lettres suivante : stanca.lazarescu@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 9 - PUBLICATION ET AFFICHAGE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Un avis d'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article L123-10 du Code de l'Environnement, sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de l'ARC www.agglo-compiegne.fr, dans les journaux Le Parisien (édition Oise) et Courrier Picard ; il sera publié à nouveau dans les mêmes journaux dans les huit jours suivant le début de l'enquête. Par ailleurs, cet avis sera publié par voie d'affiche au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne : panneau d'affichage situé rue de la Surveillance à Compiègne.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DU DOSSIER SUR DEMANDE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public reçues, sur support papier auprès de l'ARC aux coordonnées indiquées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET TRANSMISSION

Monsieur le Maire de la ville de Compiègne, ou à défaut Monsieur le Vice-Président de l'ARC en charge de de l'Urbanisme et des Grands Projets, sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa certification.

Ampliation de cet arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à COMPIEGNE, le 23 OCT. 2020



Le Vice-Président de l'ARC
en charge de l'Urbanisme et des Grands Projets,

Benjamin OURY